ID: 084-218400729-20240515-DEC2024_35-AU



Décision N°2024/35

Objet: M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_04_05 en date du 03 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_04_06 en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

DECIDE Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation de
	crédits	de crédits	crédits	crédits
INVESTISSEMENT				
21848 - 234 - 020	8 500 €			
2188 – 211 - 317		3 000 €		
TOTAL CHAPITRE 21	8 500 €	3 000 €	0€	0€
2313 – 122 - 11		5 500 €		
TOTAL CHAPITRE 23	0€	5,500€	0€	0€
TOTAL				
INVESTISSEMENT	8 500 €	8 500 €	0€	0 €
TOTAL GENERAL	8 500 €	8 500 €	0€	0€

Mis en ligne : Le 31/05/2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID: 084-218400729-20240515-DEC2024_35-AU

<u>Article 2 :</u> Il sera rendu compte de ces virements de à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4 :</u> Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet d'Avignon ainsi qu'au trésorier de Monteux et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à Mazan, le 15 mai 2024

Le Maire,

Louis BONNET